

ANNEXE 1 – Pertes de FONDS

Fortes pluies et inondations du 21 au 23 janvier 2020

→ Avant de remplir ce formulaire, lire la notice explicative page 4

Déclaration des pertes ayant subi des dommages en quantité lors du sinistre

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

TABLEAU 1 - Evaluation à l'hectare par degré de dégâts pour les dommages pouvant être classés par degré

Commune	N° parcelle cadastrale (section et n°)	Dégâts vignes degré 1 (ha, a, ca)	Dégâts vignes degré 2 (ha, a, ca)	Dégâts vignes degré 3 (ha, a, ca)	Dégâts vignes degré 4 (ha, a, ca)	Dégâts vignes degré 5 (ha, a, ca)	Dégâts aux sols degré 1 (ha, a, ca)	Dégâts aux sols degré 2 (ha, a, ca)	Dégâts aux sols degré 3 (ha, a, ca)	Dégâts aux sols degré 4 (ha, a, ca)	Dégâts aux sols degré 5 (ha, a, ca)

Fait à, le

Signature :

TABLEAU 2 - Evaluation des travaux réalisés ou à réaliser pour les dommages non évaluables en degrés.

Commune	N° parcelle cadastrale (section et n°)	Chemins (ml)	Talus (m ³)	Terre (m ³)	Buses (ml)	Digue Talus (preciser) (m ²)	Fossés (ml)	Clôtures préciser type (2 fils, 3 fils, ursus) et métrage	Pelle hydraulique (heure)	Tracto (heure)	Camion (journée)	Tracteur (heure)	Bulldozer (heure)	Travail exploitant (heure)

Fait à, le

Signature :

TABLEAU 3 – Autres pertes de fonds, cheptels, stocks extérieurs

Apiculture	Nombre de ruches sinistrées	Montant devis et/ou factures pour remplacement		Fournir les devis/factures pour remplacement

Stocks extérieurs (préciser)	Eléments sinistrés	Montant factures de remplacement		Fournir les devis/factures pour remplacement

Autres pertes de fonds	Surfaces sinistrées	Parcelle cadastrale (commune, section, n°)	Age plantation	Nombre de plants	Fournir les devis/factures pour remplacement
Aspergeraies					
Fraisiers					
Pêchers					
Plantations d'artichauts					

Cheptel	Animaux	Nombre d'animaux morts	Age	Fournir les bons d'équarissage correspondants

Fait à, le

Signature :

NOTICE EXPLICATIVE :

Remise en état vignes degré 1 : débris végétaux légers (feuilles, ronces, roseaux) en petite quantité déposés sur les ceps et fils d'espaliers ;

Remise en état vignes degré 2 : débris végétaux plus abondants (présence de branchage dans la parcelle) ;

Remise en état vignes degré 3 : débris végétaux lourds provoquant écrasements (arbres entiers, grosses branches, souches d'arbres,...) ;

Remise en état vignes degré 4 : en plus des dégâts précédents, érosion sévère et étendue du sol, système racinaire mis à nu, dépôts impossibles à enlever avec du matériel agricole classique.

Remise en état vignes degré 5 : Parcelle non réparable (absence de sol, parcelle recouverte d'un volume de galets impossible à enlever, parcelle emportée par le cours d'eau)

Dommmages aux sols degré 1 : griffes d'érosion, petites ravines : profondeur : 10-20 cm ;

Dommmages aux sols degré 2 : décapage profond du sol 20 à 30 cm et ravines de 50 cm, remise en culture après travaux de nivellement ou décompactage ;

Dommmages aux sols degré 3 : dommages de même nature plus profonds, plus répétés et ne permettant pas le passage d'un tracteur à roues. Ravines ou trous de plusieurs mètres de largeur et de plus d'un mètre de profondeur. Nécessité d'importants travaux de nivellement sur l'ensemble de la parcelle ou enlèvement d'importantes quantités de matériaux inertes ;

Dommmages aux sols degré 4 : décapage profond 30-60 cm ou plus, dépôt de terre enfouissant les ceps à 50 cm, présence de dépôts divers sur 30-40 cm impossibles à enlever avec du matériel agricole classique ;

Dommmages aux sols degré 5 : Couche arable décapée jusqu'à la roche mère. Remise en culture impossible.



TABLEAU 1 : ne déclarer que la surface sinistrée (et non pas la surface de la parcelle). Le temps de travail et le coût d'utilisation du matériel sont inclus dans le montant forfaitaire applicable. Les heures de temps de travail passées ou d'utilisation de matériel ne doivent pas être déclarées en plus.

TABLEAU 2 : déclarer les heures de travail ou utilisation de matériel et les ml ou m³ d'ouvrages et/ou matériaux à titre prévisionnel.

TABLEAU 3 : déclarer les éléments selon les cas et joindre les justificatifs

Ce document vise **à évaluer** l'ensemble des dommages. Des photos peuvent illustrer utilement les dommages.

Cette déclaration de dommages sera jointe au dossier d'indemnisation qui sera à déposer **avant le 31 juillet 2020 en DDTM.**

La remise en état des fonds agricoles endommagés suite aux crues peut être effectuée sans attendre la reconnaissance de ce sinistre en tant que calamité agricole.

L'indemnisation est basée sur la remise en état effective ou la réutilisation sur l'exploitation en cas de destruction de parcelles. Cette remise en état, les travaux et temps passés, la réutilisation éventuelle devra être attestée lors du solde de l'indemnisation.

Contacts DDTM : D. TWENTYMAN 04-68-71-76-28

B. BOYER 04-68-10-31-16

Mail : ddtm-seadr-psea@aude.gouv.fr